



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UPOV

IRC/I/2

ORIGINAL: anglais

DATE: 16 décembre 1974

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE D'EXPERTS POUR L'INTERPRETATION
ET LA REVISION DE LA CONVENTION

Première session

Genève, 25 au 28 février 1975

CREATION D'UN COMITE D'EXPERTS POUR
L'INTERPRETATION ET LA REVISION DE LA CONVENTIONRapport du Bureau de l'Union

1. Lors de sa huitième session ordinaire, tenue du 24 au 26 octobre 1974, le Conseil de l'UPOV a pris la décision suivante :

"1. Le Conseil de l'UPOV institue un Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci-après dénommé 'Comité d'experts').

"2. Chaque Etat membre de l'UPOV est représenté au Comité d'experts par les experts que son gouvernement a désignés.

"3. Le Bureau de l'UPOV assure le secrétariat du Comité d'experts.

"4. Le Comité consultatif donne des directives au Secrétaire général de l'UPOV sur l'invitation en qualité d'observateurs d'Etats non membres de l'UPOV et d'organisations intéressées.

"5. Le Comité d'experts examine en premier lieu les questions que lui soumettent le Conseil ou le Comité consultatif de l'UPOV.

"6. Le Comité d'experts examine les questions relatives à l'interprétation du texte actuel de la Convention et prépare des projets d'amendements de la Convention et des commentaires à leur sujet.

"7. Le Comité d'experts se réunit sur l'invitation du Secrétaire général de l'UPOV.

"8. Le Secrétaire général de l'UPOV et le président du Comité d'experts rendent compte de l'avancement des travaux du Comité d'experts à chaque session du Conseil et du Comité consultatif.

"9. Le Comité d'experts suit les directives du Conseil et du Comité consultatif."

2. Le Conseil a élu à l'unanimité M. H. Skov (Danemark) président du Comité d'experts et a décidé que son mandat expirerait à la fin de la session ordinaire du Conseil de 1977.

[Fin du document]